

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne  
Occidentale**

**Quimper Bretagne Occidentale gère quatre aires d'accueil des gens du voyage pour lesquelles un règlement intérieur est défini. Le présent règlement a pour but de favoriser le bon fonctionnement des dispositifs d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale et de définir les droits et obligations des personnes accueillies durant leur séjour. Il s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

\*\*\*

À son arrivée, tout bénéficiaire d'un emplacement devra accepter et contresigner le présent règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale (annexe 1), ainsi que la convention d'occupation (annexe 2). Le bénéficiaire devra les respecter et les faire respecter par ses proches.

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale est compétente sur l'intégralité de son territoire en matière de réalisation, entretien et gestion du dispositif d'accueil pour les gens du voyage.

Le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil de Quimper Bretagne Occidentale est soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et à l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Ce règlement sera mis en œuvre dans les 4 aires d'accueil de Quimper Bretagne Occidentale :

- l'aire d'accueil de la Métairie située 30, rue de Stang Bihan à Quimper ;
- l'aire d'accueil de Jules Verne située 15, rue Jules Verne à Quimper ;
- l'aire d'accueil d'Ergué-Gabéric située 2, rue Gustave Eiffel à Ergué-Gabéric ;
- l'aire d'accueil de Pluguffan située lieu-dit « Le Douryed » à Pluguffan.

Il intègre une revalorisation des tarifs des fluides (eau + électricité) ainsi que l'instauration d'une caution de 50 € (annexe 3) et d'une facturation en cas de dégradation (annexe 4).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale, qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.